

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

OCTOBRE 2026



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PIÈCE N°1 — AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
VERSION FRANCAISE— AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	Erreur ! Signet non défini.
ENGLISH VERSION — TENDER NOTICE	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N°3 — RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
Critères de qualification des soumissionnaires	29
PIÈCE N°4 — CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	39
PIÈCE N°6 —CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	55
PIÈCE N°7 — CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	57
PIÈCE N°8 — CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX.....	59
PIÈCE N°9 —FORMULAIRES À UTILISER	61
PIÈCE N°10 — MODELE DE MARCHÉ.	77
PIÈCE N°11 — CHARTE D'INTÉGRITÉ	82
PIÈCE N°12 — DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	84
PIÈCE N°13 — LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	86

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 044/D13-426 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU 13/10/2026

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

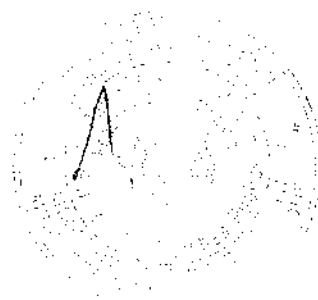
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

OCTOBRE 2026





AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) NATIONAL OUVERT

044/D/13-426

...../AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU 15 01 2026

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.**

1. Objet de l'Appel d'Offres	Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sanitaires du Département des Hauts-Plateaux, le Ministre de la Santé Publique (MINSANTE) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham.
2. Consistance des travaux	Les travaux comprennent : travaux préliminaires, terrassement, maçonnerie et élévations, charpente et couverture, menuiserie bois et métallique, peinture, électricité et plomberie sanitaire, tels que décrits à la Pièce n°5 (CCTP).
3. Tranches / Allotissement	Les travaux ne sont pas allotis ; ils constituent un marché unique.
4. Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 23 100 000 FCFA TTC.
5. Délai prévisionnel d'exécution	Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux est de deux (02) mois calendaires, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
6. Participation et origine	La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP et détentrice du certificat de catégorisation soit un récépissé de dépôt de demande de la catégorisation en cours de validité.
7. Financement	Les travaux sont financés par le PLAN DE MITIGATION, exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 60 40 412 1 33000008 0731 523316
8. Mode de soumission	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses https://www.marchespublics.cm et https://www.publiccontracts.cm .
9. Cautionnement de soumission	Chaque soumissionnaire joint à ses pièces administratives un cautionnement de soumission délivré par un organisme agréé par le

	Ministre chargé des Finances (cf. Pièce n°14), d'un montant forfaitaire de 462 000 FCFA (quatre cent soixante-deux mille) timbrée et acquittée à la main, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, accompagné du récépissé de la CDEC.
10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres	Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à « l'Immeuble de la Santé » abritant la Division des Études et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses https://www.marchespublics.cm et https://www.publiccontracts.cm .
11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres	Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès au Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'Immeuble de la Santé abritant la Division des Études et des Projets (DEP), situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis, contre versement de la somme non remboursable de quarante mille (40 000) francs CFA, payable au Trésor Public représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.
12. Remise des offres	Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le <u>17/11/2026</u> à 11 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur trois (03) clés USB (1 clé USB pour l'ARMP, 1 clé pour la sous-commission d'Analyse et 1 clé USB la CIPM) ainsi que l'original de la caution et le reçu de la CDEC devront être transmis au service des marchés publics (bureau des appels d'offres) du ministère de la santé publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scellé (03 clés USB) avec indication claire et lisible « <i>copie de sauvegarde</i> » devra porter la mention : « <i>Avis Appel d'Offres National Ouvert N° 044/M3-4000/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham. En procédure d'urgence.</i> À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » NB : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du

	soumissionnaire sont les suivantes : ▪ 5 Mo pour l'Offre Administrative ; ▪ 15 Mo pour l'Offre Technique ; ▪ 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : ▪ Format PDF pour les documents textuels ; ▪ JPEG pour les images. le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
13. Recevabilité des plis	Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être – en cours de validité – impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par l'autorité administrative, conformément à la stipulation du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence et/ou la non-conformité de de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main accompagnée du reçu de la CDEC d'un montant (quatre cent soixante-deux mille (462 000) FCFA, délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
14. Ouverture des plis	L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le <u>27/11/2026</u> à partir de 12 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise au premier étage de l'immeuble Ex PSFN, situé à proximité siège de la Croix Rouge Camerounaise. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
15. Critères d'évaluation	Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir. Il s'agit notamment : ☐ Critères éliminatoires a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai réglementaire de 48.00 heures, accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ; b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; c) Non satisfaction d'au moins 75 % Critères essentiels ; d) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;

	e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; g) Capacité financière d'au moins Cinquante pourcent (50%) du montant prévisionnel ; h) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée datée et acquittée à la main, accompagnée du récépissé de dépôt à la CDEC à l'ouverture des plis. NB : - La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ; - La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable. i) Absence de déclaration d'engagement sociale et environnementale dûment rempli et signé ; j) Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé. k) Absence du certificat de catégorisation D, soit un récépissé de dépôt de demande de la catégorisation D en cours de validité. ☐ Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : a) Une référence (01) référence spécifique dans les prestations de réhabilitation de bâtiment administratif d'un montant d'au moins Vingt Millions (20 000 000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023) ; b) Personnel technique de l'entreprise ; c) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ; d) Matériel de chantier à mobiliser ; e) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés avec la mention « lu et approuvé ») ; f) Présentation de l'offre. Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% de OUI seront admises à l'analyse financière.
16. Attribution	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, jugée conforme pour l'essentiel aux critères de qualification technique et financière, et évaluée la moins-disante.
17. Nombre maximum de lots	Sans objet (marché non alloti).
18. Durée de validité des offres	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
19. Renseignements complémentaires	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « <i>L'Immeuble de la Santé</i> » abritant la Division des Études et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et

	http://www.publiccontracts.cm, dès publication du présent avis. Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Études et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix – Rouge
20. Assistante technique	Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.
21. Lutte contre la corruption	Pour toute dénonciation de pratiques de corruption, appeler la CONAC au 17, ou le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros (+237) 673 20 57 / 699 37 07 48. L'ARMP aux contacts : (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043.

Yaoundé, le _____

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM (publication) ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Sec des Marchés Publics/MINSANTE (archivage) ;
- Affichage (information).



[Signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

044/13-426 NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
No. 13-426/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 OF 13 OCT 2026
FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORKS FOR THE
SERVICES OF THE BAHAM HEALTH DISTRICT.

1. Subject of the Invitation to Tender	As part of the improvement of health infrastructure in the Hauts-Plateaux Division, the Minister of Public Health (MINSANTE) launches a National Open Invitation to Tender for the execution of works for the rehabilitation of the services of the Baham Health District.
2. Scope of the Works	The works include: preliminary works, earthworks, masonry and elevations, carpentry and roofing, wood and metal joinery, painting, electricity and sanitary plumbing, as described in Document No. 5 (Technical Specifications - CCTP).
3. Lots / Allotment	The works are not allotted; they constitute a single contract.
4. Estimated Cost	The estimated cost of the operation, following preliminary studies, is 23,100,000 FCFA inclusive of all taxes.
5. Estimated Time Limit for Execution	The maximum time limit for the execution of the works is three (03) calendar months, starting from notification of the service order to commence the works.
6. Participation and Origin	Participation in this invitation to tender is open to companies incorporated under Cameroonian law with skills in the building and public works (BTP) sector, holding a valid categorization certificate or a valid receipt of filing of a categorization application.
7. Financing	The works are financed by the MITIGATION PLAN, 2026 financial year, under budget line item No. 60 40 412 1 33000008 0731 523316
8. Mode of Submission	The mode of submission adopted for this consultation is exclusively online via the COLEPS platform, at the addresses www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm .
9. Bid Bond	Each bidder shall include, among its administrative documents, a bid bond issued by an institution approved by the Minister in charge of Finance (cf. Document No. 14), for a lump sum of 462,000 FCFA (four hundred and sixty-two thousand) , stamped and paid by hand.

	valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids, accompanied by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) receipt.
10. Consultation of the Tender Documents	The tender documents may be consulted during working hours at the Public Procurement Service (Invitation to Tender Office) of MINSANTE, located at the "Immeuble de la Santé" building housing the Studies and Projects Division (DEP), not far from the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone/fax 222 22 10 21), from the date of publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm .
11. Acquisition of the Tender Documents	The Tender Documents may be obtained from the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health, on the ground floor of the Immeuble de la Santé housing the Studies and Projects Division (DEP), located near the Cameroon Red Cross, from the date of publication of this notice, upon payment of the non-refundable sum of forty thousand (40,000) FCFA, payable at the Public Treasury, representing the purchase cost of the Tender Documents. When collecting the documents, the bidder must present a copy of the payment receipt clearly bearing its name, the name of the Contracting Authority, and the invitation to tender number. The Tender Documents may also be obtained free of charge by downloading them from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional upon payment of the purchase cost of the Tender Documents.
12. Submission of Bids	Bids shall be transmitted electronically via the COLEPS platform at www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm no later than <u>17/11/26</u> at 11 a.m. local time. A backup copy of the bids, recorded on two (02) USB flash drives, must be submitted to the Public Procurement Service (Invitation to Tender Office) of the Ministry of Public Health, located near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), in a sealed envelope (<i>one USB flash drive must contain the administrative, technical and financial bids, the other USB flash drive, in a small envelope, must contain only the control financial bid</i>), clearly and legibly marked "<i>backup copy</i>" and bearing the following wording: "National Open Invitation to Tender No. /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the rehabilitation works of the services of the Baham Health District. Emergency procedure" "Not to be opened except at the bid-opening session" NB: For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted via the platform, constituting the bidder's offer, are as follows: ▪ 5 MB for the Administrative Bid; ▪ 15 MB for the Technical Bid;

	▪ 5 MB for the Financial Bid; The accepted formats are as follows: ▪ PDF format for text documents; ▪ JPEG for images. Bidders should use compression software to reduce, where necessary, the size of the files to be transmitted.
13. Admissibility of Bids	Under penalty of rejection of the bid, the required administrative documents must be valid and imperatively produced as originals and/or as certified true copies by the issuing service or by the administrative authority, in accordance with the provisions of the special regulations of the invitation to tender. They must imperatively be dated less than three (03) months prior to the bid submission deadline, or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender Notice. Any bid that does not comply with the requirements of this notice and of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence and/or non-compliance of the stamped bid bond, paid by hand and accompanied by the CDEC receipt for an amount of four hundred and sixty-two thousand (462,000) FCFA, issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance.
14. Opening of Bids	The opening of bids (administrative documents, technical and financial bids) shall take place in a single session and will be held on <u>17/11/2026</u> from 12 p.m. precisely, local time, by the Internal Procurement Board of MINSANTE, located on the first floor of the former PSFN building, near the headquarters of the Cameroon Red Cross. Only bidders may attend this bid-opening session, or be represented by a duly authorized person of their choice.
15. Evaluation Criteria	The evaluation criteria set out the minimum conditions to be met. They include, in particular: <u>Eliminatory criteria</u> a) Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after the regulatory period of 48.00 hours, granted for the submission of the relevant document; b) False declaration or falsified document; c) Failure to satisfy at least 75% of the Essential Criteria; d) Absence of the bidder's sworn statement certifying that it has not abandoned at least one contract in the last three (03) years and does not appear on the list of defaulting companies annually established by ARMP; e) Absence of a quantified unit price in the bid; f) Absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform; g) Financial capacity of at least <i>fifty percent (50%)</i> of the estimated

	amount ; h) Absence or non-compliance of the stamped bid bond, dated and paid by hand, accompanied by the CDEC deposit receipt, at the bid opening. NB: - A bid bond that is unrelated to the consultation concerned is considered absent; - A bid bond presented by a bidder during the opening session is inadmissible. i) Absence of a duly completed and signed social and environmental commitment declaration; j) Absence of a duly completed and signed integrity charter; k) Absence of the "D categorization certificate" or a valid receipt of filing of a "D categorization application". <u>Essential criteria</u> The evaluation of technical bids will be carried out on a binary basis (Yes/No) based on the essential criteria below: a) One (01) specific reference in the rehabilitation of an administrative building for an amount of at least Twenty Million (20,000,000) CFA Francs during the last three (03) years (2025, 2024, 2023); b) Technical staff of the company; c) Methodology - Works execution schedule; d) Site equipment to be mobilized; e) Conditions of acceptance of the contract (CCAP and CCTP initialed, dated and signed with the words "read and approved") f) Financial capacity of at least <i>fifty percent (50%)</i> of the estimated amount ; g) Presentation of the bid. Only bids obtaining at least 75% of YES will be admitted to the financial analysis.
16. Award	The contract will be awarded to the bidder whose bid, judged substantially compliant with the technical and financial qualification criteria, is evaluated as the lowest bidder.
17. Maximum Number of Lots	Not applicable (contract not allotted).
18. Bid Validity Period	Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the bid submission deadline.
19. Further Information	Further information may be obtained during working hours from the Public Procurement Service (Invitation to Tender Office) of MINSANTE, located at the "<i>Immeuble de la Santé</i>" building housing the Studies and Projects Division (DEP), not far from the headquarters of the Cameroon Red Cross, or online on the COLEPS platform at: www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm, from the date of publication of this notice. Technical information may be obtained during working hours from the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, located

	next to the headquarters of the Cameroon Red Cross.
20. Technical Assistance	For technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to: dsi@minmap.cm.
21. Fight Against Corruption	To report any acts of corruption, call CONAC at 1517, or MINMAP, or send an SMS to (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48, ARMP contacts 237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043

Yaoundé, _____

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP/JDM (publication);
- CIPM/MINSANTE;
- Public Procurement Service/MINSANTE (archiving);
- Notice Board (information).



Dr. Marwan Matar

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 044/D13-426/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU 13/10/2026

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2026



A. Généralités.

Article1	Portée de la soumission	
Article2	Financement	
Article3	Fraude et corruption	
Article4	Candidats admis à concourir	
Article5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article6	Qualification du Soumissionnaire	
Article7	Visite du site des travaux	

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article9	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	

C. Préparation des offres

Article11	Frais de soumission	
Article12	Langue de l'offre	
Article13	Documents constituant l'offre	
Article14	Montant de l'offre	
Article15	Monnaies de soumission et de règlement	
Article16	Validité des offres	
Article17	Caution de Soumission	
Article18	Propositions variantes des soumissionnaires	
Article19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article20	Forme et signature de l'offre	

D. Dépôt des offres

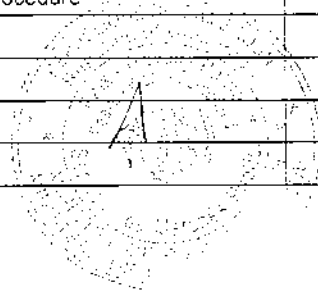
Article21	Cachetage et marquage des offres	
Article22	Date et heure limite de dépôt des offres	
Article23	Offres hors délai	
Article24	Modification, substitution et retrait des offres	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25	Ouverture des plis et recours	
Article26	Caractère confidentiel de la procédure	
Article27	Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	
Article28	Détermination de la conformité des offres	
Article29	Qualification du soumissionnaire.	
Article30	Correction des erreurs	
Article31	Conversion en une seule monnaie	
Article32	Évaluation des offres au plan financier	
Article33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article34	Attribution du marché	
Article35	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article36	Notification de l'attribution du marché	
Article37	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38	Signature du marché	
Article39	Cautionnement définitif	



PIÈCE N°2 — REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A-GENERALITES

Article1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour les Travaux de réhabilitation décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

1) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

2). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, Autorité Contractante peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts "il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- 1) La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- 2) Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- 3) Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- 4) Les litiges en cours ;
- 5) La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

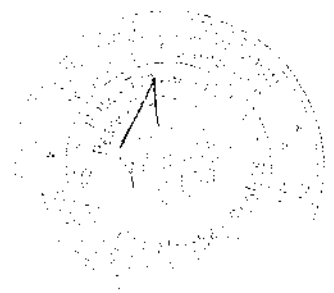
B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous



égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C.PREPARATION DES OFFRES

Article11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite

du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours

À la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention
"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le

cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé d'examen des recours, en transmettant à chaque fois une copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférentes.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la

régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé d'examen des recours, en transmettant à chaque fois une copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, l'attributaire est invité à souscrire le projet de marché élaboré par les services compétents du Maître d'Ouvrage avant transmission à l'Autorité Contractante.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

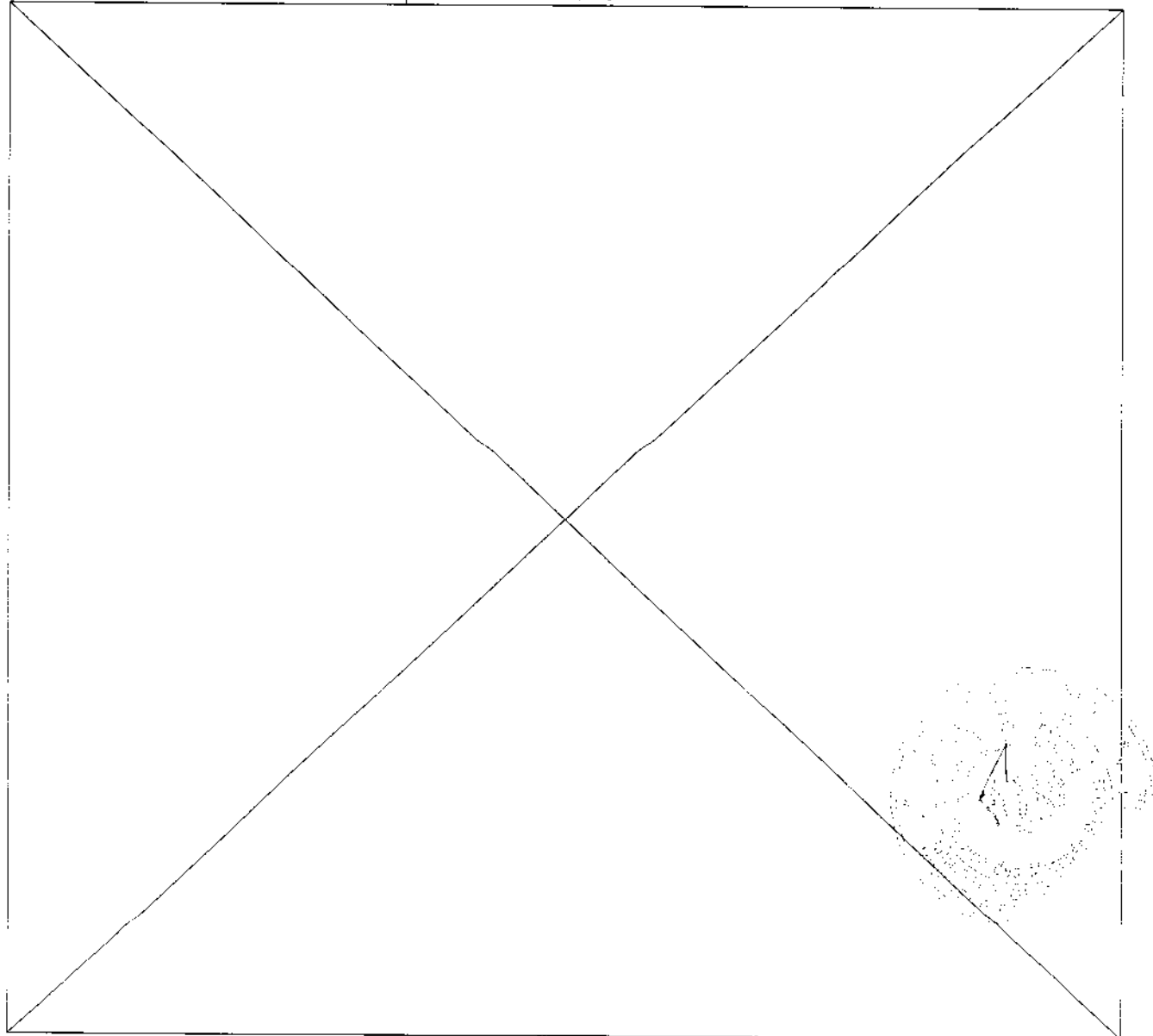
Article39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

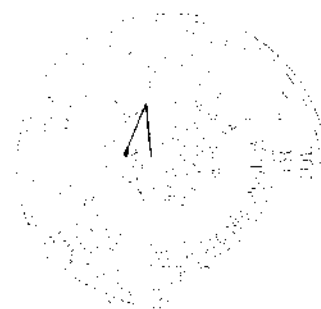
IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°3 :

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2026



PIÈCE N°3 — RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Les données particulières ci-après complètent, précisent ou amendent les articles du RGAO (Pièce n°2). En cas de contradiction, les dispositions ci-dessous prévalent.

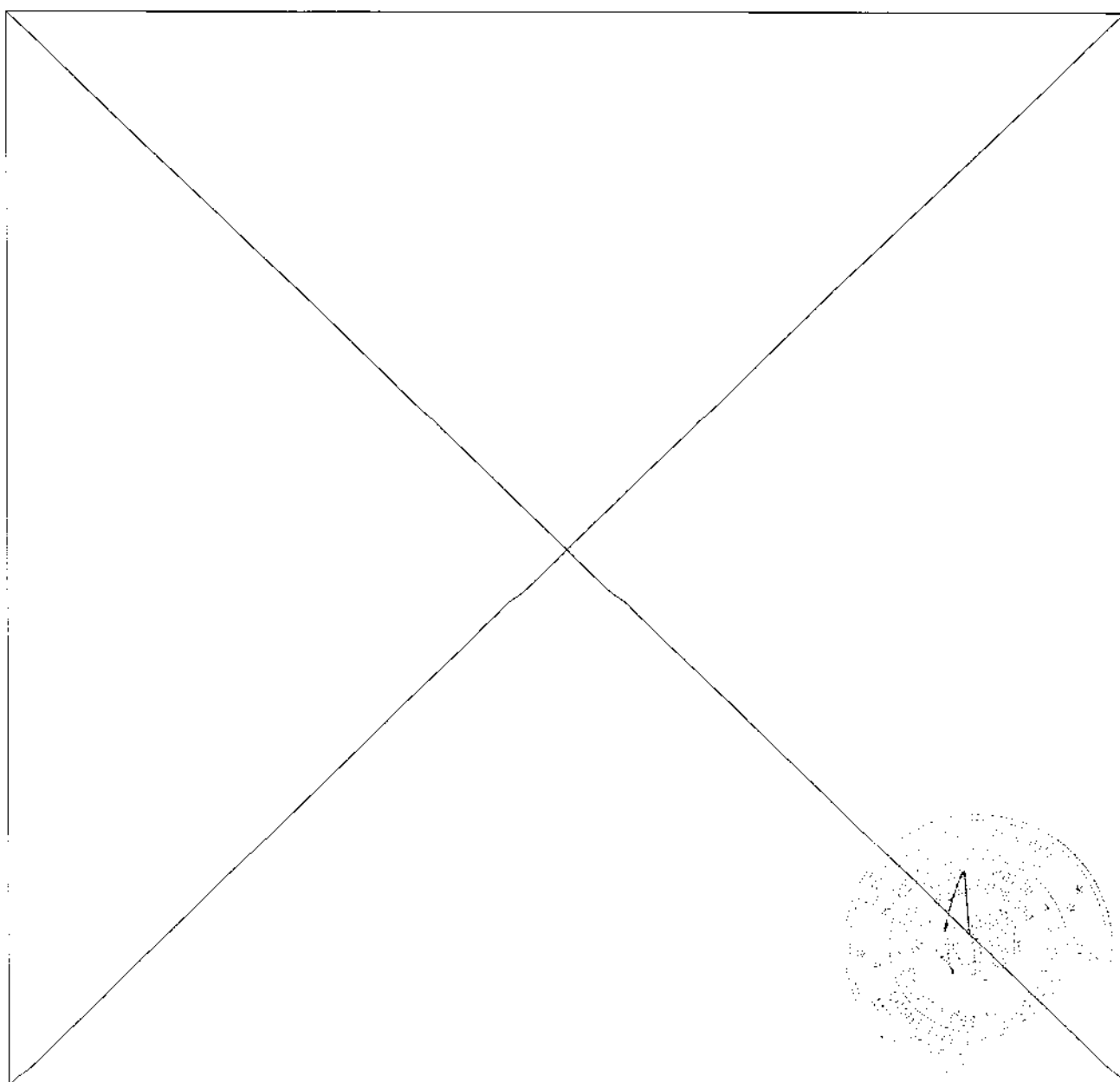
Référence RGAO	Disposition particulière
RGAO 1.2	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de deux (02) mois calendaires, courant à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
RGAO 1.4	Objet des travaux : réhabilitation des services du District de Santé de Baham. Les travaux ne comportent pas de phases distinctes. Aucune conférence préalable n'est prévue, sauf décision contraire du Maître d'Ouvrage.
RGAO 2	Source de financement : Plan de Mitigation — Exercice 2026 — Ligne d'imputation n° 60 40 412 1 33000008 0731 523316
RGAO 4.2	L'appel d'offres est ouvert à toute entreprise ou groupement de BTP remplissant les conditions de l'article 4 du RGAO.
RGAO 5.1	Aucune restriction de provenance des matériaux, matériels et fournitures n'est fixée pour la présente consultation.
RGAO 6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre présente un dossier administratif complet ; seul le mandataire présente l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission.
RGAO 7.3	La visite du site, si elle est organisée, se fait auprès du Chef du District de Santé des Hauts-Plateaux (C/SSD), sise à Baham (BP, téléphone et courriel à préciser).
RGAO 9	Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, à l'adresse précisée à la Pièce n°1.
RGAO 12	La langue de soumission est le français.
RGAO 13.1	Le soumissionnaire produit une offre en trois volumes : (A) Pièces administratives — déclaration d'intention de soumissionner, cautionnement de soumission, attestations de non-redevance fiscale et sociale, RCCM, références de travaux similaires, charte d'intégrité et déclaration d'engagement environnemental et social signées ; (B) Offre technique — mémoire technique, planning d'exécution, moyens humains et matériels ; (C) Offre financière — soumission, BPU et DQE chiffrés.
RGAO 15	Les prix sont libellés et payables en Francs CFA.
RGAO 16	La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
RGAO 17	Le cautionnement de soumission est fixé au montant forfaitaire de quatre cent soixante-deux mille (462 000) FCFA, timbré et acquitté à la main, établi par un organisme agréé figurant à la Pièce n°14, valable cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres (soit trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres fixée à la Pièce n°1, point 18).
RGAO 18	Aucune variante technique ou de délai n'est autorisée pour la présente consultation.
RGAO 22	Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme COLEPS (www.marchespublics.cm et www.publiccontracts.cm), au plus tard le à 11 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde, enregistrée sur trois (03) clés USB dans les conditions fixées à la Pièce n°1, point 12, est transmise sous pli scellé au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE, sis à « l'Immeuble de la Santé » abritant la Division des Études et des Projets (DEP), non loin de l'immeuble siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21).
RGAO 25	L'ouverture des plis a lieu le même jour, à partir de 12 heures précises, heure locale, en séance publique de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINSANTE, sise au premier étage de l'immeuble Ex PSFN, situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé.
RGAO 29	Les critères éliminatoires et essentiels applicables sont ceux énoncés à la Pièce n°1, point 15, et à la Pièce n°3 – Critères de qualification ci-après.

Critères de qualification des soumissionnaires

Sont retenus comme critères essentiels de qualification, évalués selon un mode binaire (oui/non) :

- Une (01) référence spécifique dans les prestations de réhabilitation de bâtiment administratif d'un montant d'au moins vingt millions (20 000 000) de francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023) ;
- Personnel technique de l'entreprise, adapté à la nature et à l'ampleur des travaux ;
- Méthodologie et planning d'exécution des travaux ;
- Matériel de chantier à mobiliser, en propre ou en location (bétonnière, matériel de levage léger, outillage de charpente, matériel roulant) ;
- Conditions d'acceptation du marché : CCAP et CCTP (Pièces n°4 et 5) paraphés, datés et signés avec la mention « lu et approuvé » ;
- Capacité financière d'au moins cinquante pour cent (50 %) du montant prévisionnel de l'opération ;
- Présentation de l'offre.

Ces critères essentiels sont évalués selon le système binaire (Oui/Non). Seules les offres ayant obtenu au moins **75 %** de « **OUI** » sont admises à l'analyse financière, conformément à la Pièce n°1, point 15.



GENERALITE

1.1	Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham. Les prestations à exécuter dans le cadre du présent Appel d'offres sont en un seul lot. Les différentes opérations et les types de travaux à exécuter se déclinent de la manière suivante : - Lot 100 — Travaux préliminaires ; - Lot 200 — Terrassement ; - Lot 300 — Maçonnerie et élévations ; - Lot 400 — Charpente et couverture ; - Lot 500 — Menuiserie bois et métallique ; - Lot 600 — Peinture ; - Lot 700 — Électricité ; - Lot 700 bis — Plomberie sanitaire. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.
1.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de deux (02) mois.
2.1	Source de financement : Plan de Mitigation MINSANTE Exercice 2026
3.1	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : Appel d'Offres National Ouvert
4.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, les matériaux de couverture, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.
5	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
5.1	Principaux critères éliminatoires : Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : ❖ CRITERES ELIMINATOIRES a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai réglementaire de 48.00 heures, accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ; b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; c) Non satisfaction d'au moins 75 % Critères essentiels ; d) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ; e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; g) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée datée et acquittée à la main, accompagnée du récépissé de dépôt à la CDEC à l'ouverture des plis. NB : - La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ; - La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable. h) Absence de déclaration d'engagement sociale et environnementale dûment rempli et signé ; i) Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé. j) Absence du certificat de catégorisation soit un récépissé de dépôt de demande de la catégorisation en cours de validité. ❖ CRITERES ESSENTIELS L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : a) Une (01) référence spécifique dans les prestations de réhabilitation de bâtiment administratif de Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA et d'un montant cumulé d'au moins Soixante-dix Millions (70 000

	000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023); b) Personnel technique de l'entreprise ; c) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ; d) Matériel de chantier à mobiliser ; e) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés avec mention lu et approuvé) ; f) Capacité financière (ligne de crédit disponible) d'au moins Cinquante pourcent (50%) soit Onze millions cinq cent mille (11.500.000) de francs CFA du montant prévisionnel justifié » par une attestation signée par un établissement financier agréée par le MINFI; g) Présentation de l'offre. Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% des sous critères seront admises à l'analyse financière.
6	En cas de groupement d'entreprises : il est admis les cas de groupement. Toutefois, une entreprise ne peut soumissionner pour plus d'un groupement.

7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le Soumissionnaire et/ou le groupement de soumissionnaire présenteront une attestation de visite de site, signée sur l'honneur assortie des photographies des lieux.								
8	Langue de l'offre: les Offres seront rédigées en français ou en anglais								
9	1- 1^{ERE} ENVELOPPE (ENVELOPPE A) - PIECES ADMINISTRATIVES Pour toute entreprise soumissionnaire : A1 - Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; A2 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de quarante mille (40.000) FCFA ; A3 - La caution de soumission d'un montant de quatre cent soixante-deux mille (462.000) FCFA délivrée par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ; A4 - Une attestation de conformité fiscale ou de non-redevance, en cours de validité, (pièce produite en original) ; A5 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois (pièce produite en original) ; A6 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ; A7 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ; A8 - Une attestation de localisation et un Plan de situation des bureaux indiquant la ville, la mairie du lieu d'établissement du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur ; A9 - Une attestation d'immatriculation ; A10- l'acte notarié en cas de groupement d'entreprises ; A11 - La Procuration donnant pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original), A12- Une attestation de non exclusion des marchés publics en cours de validité signée par le directeur général l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original); A13- la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A2, A3, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. A14- Le registre de commerce N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité. - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc. 2- 2^{EME} ENVELOPPE (ENVELOPPE B) - PIECES TECHNIQUES Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>DOCUMENTS</th><th>OPERATION A REALISER</th><th>AUTHENTIFICATION</th></tr><tr><td>B1</td><td>Références de l'entreprise</td><td>Liste de travaux similaires déjà exécutés pour les trois (03) dernières années (2025, 2024 et 2023)</td><td>Projets réalisés d'un montant cumulé d'au moins 20.000.000 millions Francs CFA au cours des trois (03) dernières années, copies des marchés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de</td></tr></table>	N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION	B1	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés pour les trois (03) dernières années (2025, 2024 et 2023)	Projets réalisés d'un montant cumulé d'au moins 20.000.000 millions Francs CFA au cours des trois (03) dernières années, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de
N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION						
B1	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés pour les trois (03) dernières années (2025, 2024 et 2023)	Projets réalisés d'un montant cumulé d'au moins 20.000.000 millions Francs CFA au cours des trois (03) dernières années, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de						

			certificats de bonne fin des travaux
B2	Liste du personnel	- Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux de Génie Civil, justifiant de 07 ans d'expérience minimum dans le poste envisagé ;(inscrit à l'ONIGC) - Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil, justifiant d'au moins 05 ans d'expérience dans le bâtiment ; - Chef d'équipe fluide : Technicien en installations sanitaires ou équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations de plomberie sanitaire. - Chef d'équipe électricité : Technicien en Génie électrique ou équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations des circuits.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des véhicules, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat ou contrat de location.
B4	Méthodologie, Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra-un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre-Organisation en équipes ou en ateliers-Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne) -Dispositions prévues pour la protection de l'environnement-Mesures d'hygiène et de sécurité, Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO).	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Attestation de visite des lieux et rapport de visite	Attestation de visite du site des travaux, Rapport de visite du site avec en annexe un plan de l'état des lieux du bâtiment Médecine-Labo-Bloc opératoire (échelle 1/100).	Date, signature sur l'honneur et un rapport signé du soumissionnaire et illustré par des photos.
B6	Preuve d'acceptation des clauses du DAO	CCAP et CCTP paraphés, datés et signés à la dernière page avec mention lu et approuvé.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B7	Capacité financière	Capacité financière d'au moins onze millions cinq cent mille (11 500 000) de FCFA du montant prévisionnel	Pièce produite par établissement financier de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)
B8	Charte d'intégrité	daté et signé	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B9	Engagement aux clauses environnementales	daté et signé	Date, signature et cachet du soumissionnaire

3- 3^{EME} ENVELOPPE (ENVELOPPE C) - PIECES FINANCIERES

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

C3	Détail quantitatif et estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail des prix	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page
Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc. N.B : Les plans fournis avec le dossier d'appel d'offres ne sont pas à retourner avec la soumission.			

6.3 Présentation et Remise de l'Offre

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le _____ à 11 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur trois(03) clés USB (1 clé USB pour l'ARMP, 1 clé pour la sous-commission d'Analyse et 1 clé USB la CIPM) devra être transmise aux service des marchés publics (bureau des appels d'offres) du ministère de la santé publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous plis scellé(une clé USB doit contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin) avec indication claire et lisible « copie de sauvegarde » devra porter la mention :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham. En procédure d'urgence.

À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10	Prix et monnaie de l'offre
10.1	Les prix du marché ne sont pas révisables NB : la monnaie de l'offre est le Franc CFA
11	Préparation et dépôt des offres
11.1	Période de validité des offres: Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.
11.2	Montant de la garantie de l'offre: Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission de montant de 462 000 (quatre cent soixante-deux mille) Francs CFA.
11.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestation/travaux est de deux (02) mois à compter de la date de notification.
11.4	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Il n'y aura pas de réunion préparatoire au lancement du présent appel d'offre. Par contre, pendant le lancement des travaux, il est envisagé une réunion sur le site avec le responsable de la formation sanitaire, dans le souci de planifier les démobilisations pour le cas de bâtiment à réhabiliter.
11.5	La méthode d'évaluation est binaire (oui/non).
11.6	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.
11.7	Date et heure limites de dépôt des offres: Chaque soumissionnaire devra parvenir au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.

11.8 **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:**
 L'ouverture des plis (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps et aura lieu le _____ par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex – PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, **à partir de 12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
 Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

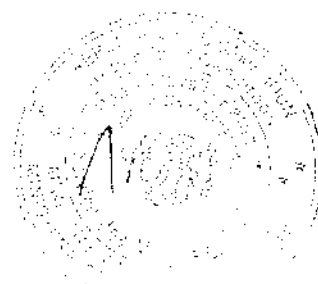
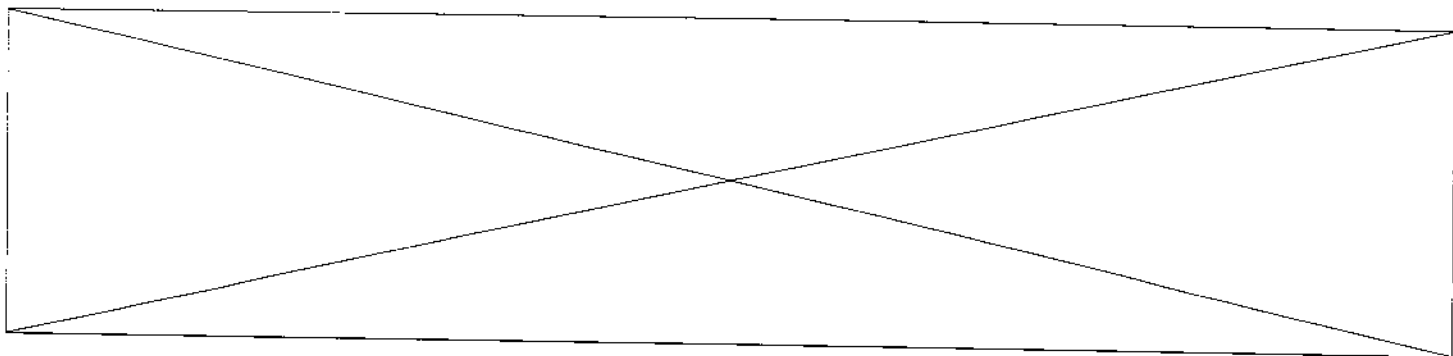
12 Évaluation et comparaison des offres

12.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE									
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION									
REHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.									
ENTREPRISE									
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
Références dans le domaine des BTP des trois (03) dernières années									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{re} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
						Montant cumulé			
						Supérieur à 20 millions	Inférieur à 20 millions		
01	Projets d'un coût cumulé de plus de 70 millions							1	
MATERIELS									
02	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures –Cartes crise (certifiée par les services des transports).								
01	Une bétonnière							2	
01	Un détecteur mural de câbles électriques							3	
01	Un échafaudage télescopique de 6 à 8 mètres minimum							4	
01	Un véhicule Pick-Up 4 x4							5	
01	Au moins un camion benne pour approvisionnement du chantier							6	
01	Liste du petit matériel de chantier (brouette, pelles, pioche, seau etc.							7	
PERSONNELS						OUI	NON		
Conducteur des travaux	01 ingénieur des Travaux de génie civil (Bac+3) ou équivalent doté de 03 ans d'expérience dans le domaine du Bâtiment	Diplôme ITGC						8	
		Expérience en bâtiment : 07 ans						9	
		Inscription à l'Ordre						10	
Chef de Chantier	01 Technicien supérieur de Génie Civil doté de 05 ans d'expérience dans le domaine du bâtiment	Diplôme TSGC						11	
		Expérience 05 ans TSGC						12	
Chef d'équipe fluide	Technicien en Installation sanitaire ou	Diplôme de technicien						13	

		Équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations dans le domaine de la plomberie sanitaire.	Expérience 05 ans dans le domaine du bâtiment			14			
	Chef d'équipe électrique	Technicien en Électricité ou Équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations des circuits...	Diplôme Technicien en Électricité ou équivalent			15			
Expérience 05 ans électricité dans le bâtiment					16				
PROPOSITION TECHNIQUE				OUI	NON				
Attestation de visite des lieux						17			
Rapport de visite du site avec photos illustratives						18			
METHODOLOGIE									
Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants:									
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.						19			
Organisation du travail en équipes ou ateliers						20			
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)						21			
Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement; Mesures d'hygiène et de sécurité: (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)						22			
PLANNING D'EXECUTION/ORDONNANCEMENT				conforme	non-conforme				
Délai d'exécution						23			
Planning conforme aux délais						24			
PRESENTATION				Correcte	Incorrecte				
Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une offre conforme aux spécificités ci-après : - Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice); - Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie); - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire; - Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres									
- Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice); - Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie); - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire;						25			
- Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres						26			
Seules les soumissions ayant obtenu 75% des sous-critères seront admises à l'analyse financière									
Total général de OUI.									
NB : Voir grille d'évaluation en Annexe 0									

12.3	ENVELOPPE C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIÈRE Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir: C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée; C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli; C3. Le détail estimatif dûment rempli; C4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA. L'évaluation financière consistera à : - Rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux, - Corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire. Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées. La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes. Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption. La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration. Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. À cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.
13	Attribution du marché 13.1 Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par la législation camerounaise des marchés publics. 13.2 L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, Secrétariat de la Division des Études et des Projets. 13.3 Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours. 13.4 Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO (selon le modèle joint en annexe.) 13.5 Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 à 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. 13.6 L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'Ouvrage. Critères d'attribution Le critère d'attribution est celui du moins disant.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°4 — CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Les dispositions du présent CCAP complètent et précisent, pour les besoins du présent marché, celles du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux au Cameroun. En cas de contradiction, le CCAP prévaut.

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE SANTÉ DE BAHAM.

Article 3 : Définitions et nantissement

3.1. Définitions.

Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de la Santé Publique.

Le Chef de Service du Marché est : Le Chef de Division des Études et des Projets (DEP).

L'Ingénieur du Marché est : Le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'État (DD du MINDCAF Hauts-Plateaux) en collaboration avec le Chef de la Cellule des Études et des Infrastructures du MINSANTE.

Le Cocontractant est : [À préciser].

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre de la Santé Publique**;

Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé du Trésor placé auprès du MINSANTE /MINJUSTICE**

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **Le Chef de Division des Études et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

Article 6 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :



- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- Le Décret n°2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 Portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- L'Arrêté n°66/A/MINMAP/CAB du 07 JUIN 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- L'Arrêté n°0101/A/MINMAP/CAB du 02 MAI 2018 mettant en vigueur la charte d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Lettre-Circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les Entreprise de leur Capacité Financière dans le cadre des Marchés Publics ;
- La Lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La Décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de [à préciser.]. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 2.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de la Santé Publique, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du Marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage notifié par le Chef Service du marché avec copie à l'Ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service avec copie à l'ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

8.6. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. Tous les ordres de services seront tenus en copie au MINMAP

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (non applicable)

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant TVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix : conformément à la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011.

Article 15 : Formules de révision des prix : (sans objet).

Article 16 : Formules d'actualisation des prix : conformément à la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011.

Article 17 : Travaux en régie (sans objet)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1 Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogation législative ou réglementaire, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux et fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par l'Ingénieur qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du cocontractant, tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances de démarrage (sans objet)

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Sans objet

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement, le mandataire du dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant (Sans objet).

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre ;

25.3. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte final apposé de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. L'Ingénieur ou le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte général et définitif apposé de sa signature au Chef de service du Marché.

26.3. Le décompte général soumis aux visas préalables du MINMAP avant la clôture du marché.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de deux (02) mois

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux établi par le maître d'ouvrage.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (À adapter) :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité civile.

Article 33 : Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées d'un seul lot et concernent pour chaque bâtiment ou service les différentes opérations et travaux à exécuter qui se déclinent de la manière suivante :

- Lot 100 — Travaux préliminaires ;
- Lot 200 — Terrassement ;
- Lot 300 — Maçonnerie et élévations ;
- Lot 400 — Charpente et couverture ;
- Lot 500 — Menuiserie bois et métallique ;
- Lot 600 — Peinture ;
- Lot 700 — Électricité ;
- Lot 700 bis — Plomberie sanitaire.

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu

l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[À préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Ouvrage notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne doit pas dépasser de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ;

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. L'Ingénieur devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché : **Membre** ;
- L'Ingénieur du marché : **Rapporteur** ;
- Le Chef de la Cellule des Infrastructures et des Projets DEP/MINSANTE : **Membre** ;
- Le Chef Service des Marchés Publics/MINSANTE : **Membre** ;
- Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;
- Le Cocontractant : **Invité**.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'invité. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché. La réception partielle concerne l'exécution totale des prestations prévues dans le bâtiment du service concerné Neurochirurgie/Traumatologie.

41.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

En tout état de cause, seul le Maître d'Ouvrage est habilité à apprécier le cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

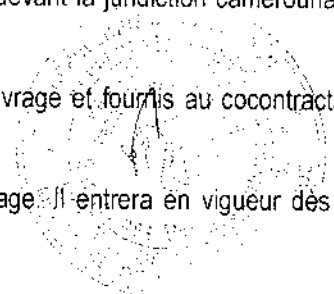
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant pour souscription.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°5 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°5 — CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

Travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham

Département des Hauts-Plateaux — Région de l'Ouest — Cameroun

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 — Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les spécifications techniques, les conditions de mise en œuvre, les normes et Documents Techniques Unifiés (DTU) applicables à l'exécution des travaux de réhabilitation des services du District de Santé de Baham, pour un coût prévisionnel de 23 100 000 FCFA TTC, tel qu'annoncé à l'article 4 de la Pièce n°1 (AAO) et détaillé à l'article 3 ci-dessous.

Il complète et précise, pour chaque corps d'état, les clauses générales du Cahier des Clauses Administratives Particulières (Pièce n°4) et sert de référence contractuelle pour l'évaluation technique des offres, l'exécution des travaux, les contrôles, essais et réceptions.

Article 2 — Présentation de l'opération et du site

Les travaux se déroulent au sein du District de Santé de Baham, arrondissement de Baham, Département des Hauts-Plateaux, Région de l'Ouest. La formation sanitaire demeure en activité normale (consultations, hospitalisation, soins) pendant toute la durée du chantier.

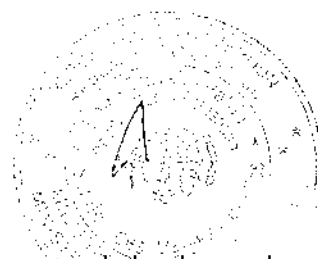
L'entrepreneur organise ses travaux de manière à assurer en permanence la continuité des soins, la sécurité des patients, du personnel soignant et du public, ainsi que la protection des équipements médicaux et du mobilier existants. Toute intervention susceptible de perturber le fonctionnement du service concerné fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

Article 3 — Consistance des travaux

Conformément à l'article 2 de la Pièce n°1 (AAO), les travaux, non allotis et constituant un marché unique, comprennent les huit (08) lots techniques suivants, dont le détail quantitatif figure à la Pièce n°7 (DQE) :

- Lot 100 — Travaux préliminaires ;
- Lot 200 — Terrassement ;
- Lot 300 — Maçonnerie et élévations ;
- Lot 400 — Charpente et couverture ;
- Lot 500 — Menuiserie bois et métallique ;
- Lot 600 — Peinture ;
- Lot 700 — Électricité ;
- Lot 700 bis — Plomberie sanitaire.

Ces lots, bien que présentés distinctement pour la clarté des prescriptions techniques et du bordereau des prix, constituent un ensemble indivisible d'un point de vue contractuel : le marché est attribué à un titulaire unique pour la totalité des travaux.



Article 4 — Pièces constitutives et ordre de priorité

En cas de contradiction entre les pièces du Dossier d'Appel d'Offres, l'ordre de priorité ci-après s'applique, sauf disposition contraire expresse : (1) l'Acte d'engagement ; (2) le CCAP (Pièce n°4) ; (3) le présent CCTP (Pièce n°5) ; (4) le Bordereau des Prix Unitaires (Pièce n°6) ; (5) le Détail Quantitatif et Estimatif (Pièce n°7) ; (6) le sous-détail des prix (Pièce n°8) ; (7) le RPAO (Pièce n°3) ; (8) le RGAO (Pièce n°2).

Article 5 — Documents et normes techniques de référence

Les travaux sont exécutés conformément à la réglementation camerounaise en vigueur (Code du travail, normes ARSEL/ENEO pour les installations électriques, prescriptions de l'ARMP). En l'absence de Documents Techniques Unifiés nationaux propres à chaque corps d'état, les parties conviennent de retenir, à titre de référence de bonne pratique et sous réserve d'adaptation par le Maître d'œuvre aux conditions locales, les Normes Françaises (NF) et Documents Techniques Unifiés (DTU) suivants, ainsi que les Avis Techniques et notices des fabricants des produits mis en œuvre :

- NF DTU 20.1 — Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — parois et murs (Lot 300) ;
- NF DTU 26.1 — Travaux d'enduits de mortiers (Lot 300) ;
- NF DTU 26.2 / 52.1 — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (Lot 300) ;
- NF DTU 52.2 — Revêtements de sol scellés (carrelage) (Lot 300) ;
- NF DTU 31.1 — Charpentes et escaliers en bois (Lot 400) ;
- NF EN 335 — Classes d'emploi et durabilité des bois (traitement, Lot 400) ;
- NF P34-205 (DTU 40.35) / notice technique du fabricant SOCATRAL — Couvertures en plaques nervurées métalliques (Lot 400) ;
- NF DTU 40.5 — Travaux d'évacuation des eaux pluviales (chéneaux, gouttières, Lots 400 et 700 bis) ;
- NF DTU 36.5 — Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures (Lot 500) ;
- NF P 23-201 — Menuiseries en bois — travaux de mise en œuvre (Lot 500) ;
- NF DTU 59.1 — Travaux de peinture des bâtiments (Lot 600) ;
- NF C 15-100 — Installations électriques à basse tension (Lot 700) ;
- NF C 13-200 / UTE C 15-401 — Règles applicables aux groupes électrogènes de secours (Lot 700) ;
- NF DTU 60.1 — Plomberie sanitaire pour bâtiments (Lot 700 bis) ;
- NF DTU 60.11 — Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire (Lot 700 bis) ;
- NF DTU 60.31 à 60.33 — Canalisations en PVC (Lot 700 bis).

En cas de divergence entre une prescription du présent CCTP et une norme citée, la prescription la plus contraignante en matière de sécurité et de durabilité prévaut, sauf instruction contraire écrite du Maître d'œuvre.

Article 6 — Obligations générales de l'entrepreneur

- Établir, avant tout démarrage, un projet d'exécution et un planning détaillé par lot et par zone, soumis à l'approbation du Maître d'œuvre ;
- Assurer la coordination entre corps d'état et le respect des délais partiels fixés au planning contractuel ;
- Maintenir en permanence sur le chantier un responsable technique qualifié, habilité à recevoir les instructions du Maître d'œuvre ;
- Protéger les ouvrages, réseaux, équipements médicaux et mobiliers existants non concernés par les travaux ;
- Assurer le nettoyage quotidien des zones de travail situées dans un environnement de soins et l'évacuation régulière des gravats et déchets ;
- Souscrire les assurances requises (responsabilité civile, tous risques chantier) conformément au CCAP (Pièce n°4).

Article 7 — Provenance, qualité et agrément des matériaux

Tous les matériaux, produits et équipements mis en œuvre sont neufs, de premier choix, conformes aux normes visées à l'article 5 et aux règles de l'art. Avant approvisionnement, l'entrepreneur soumet au Maître d'œuvre les fiches techniques, échantillons ou notices des matériaux et équipements qu'il envisage de mettre en œuvre (carrelage, peintures, appareils sanitaires, câbles, groupe électrogène, tôles de couverture, quincaillerie). Tout matériau non agréé ou non conforme est refusé et remplacé aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

Article 8 — Installation et repli de chantier

L'installation de chantier (base-vie, aire de stockage sécurisée des matériaux, panneau de chantier réglementaire, clôture ou signalisation des zones de travaux) est réalisée dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service, sans perturber l'accès aux services de soins. En fin de chantier, l'entrepreneur procède au repli de ses installations, à la remise en état des abords et à l'évacuation de tout matériel, matériau excédentaire et déchet, préalablement aux opérations de réception.

Article 9 — Hygiène, sécurité et protection de l'environnement

- Port obligatoire des équipements de protection individuelle par le personnel de chantier ;
- Signalisation et balisage de toute zone de travaux exposant le public ou les patients à un risque (tranchées, échafaudages, dépose de toiture) ;
- Interdiction de tout brûlage de déchets sur site ; évacuation vers une décharge autorisée ;
- Limitation des nuisances sonores aux plages horaires compatibles avec le fonctionnement de la formation sanitaire, en concertation avec le Maître d'ouvrage ;
- Gestion spécifique de tout déchet potentiellement dangereux rencontré en cours de travaux (amiante, produits chimiques), avec arrêt immédiat des travaux concernés et information du Maître d'œuvre.

Article 10 — Programme d'exécution et phasage

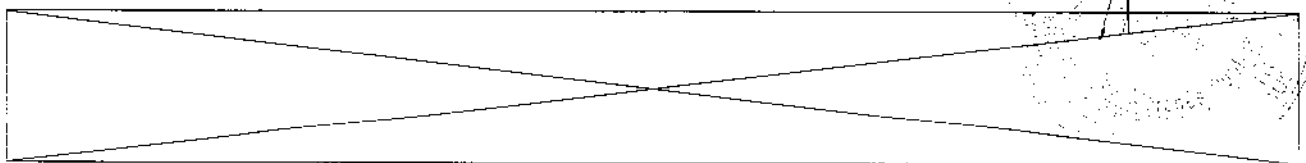
Compte tenu du maintien en activité de l'établissement, les travaux sont phasés zone par zone selon un ordonnancement proposé par l'entrepreneur et validé par le Maître d'œuvre, respectant autant que possible l'enchaînement suivant par zone : travaux préliminaires et démolitions ciblées → terrassement → gros œuvre (maçonnerie, chape) → charpente et couverture → menuiserie → réseaux (électricité, plomberie) → revêtements et peinture → nettoyage et réception. Le délai global d'exécution est de trois (03) mois calendaires à compter de la notification de l'ordre de service, conformément à l'article 5 de la Pièce n°1 (AAO).

Article 11 — Contrôles, essais et réceptions par phase

Chaque phase de travaux fait l'objet d'une réception contradictoire entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre avant passage à la phase suivante, notamment :

- Réception du fond de forme avant exécution de la chape ;
- Réception du support (planéité, propreté) avant pose du carrelage ;
- Réception de la charpente (assemblages, traitement) avant pose de la couverture ;
- Essai d'étanchéité de la couverture (aspersion) avant réception du lot 400 ;
- Essais électriques (continuité des masses, mesure de la résistance de terre, déclenchement du différentiel, essai en charge du groupe électrogène) avant habillage et mise en service du lot 700 ;
- Essais de pression (réseau d'alimentation) et d'écoulement (réseau d'évacuation) avant habillage du lot 700 bis.

Les réserves formulées lors de ces réceptions partielles sont consignées par écrit et levées par l'entrepreneur avant règlement des situations correspondantes ou avant réception provisoire de l'ouvrage.



TITRE II — PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES PAR LOT

LOT 100 — TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Références normatives applicables

- Règles générales d'installation de chantier et de sécurité (Code du travail camerounais) ;
- Prescriptions du CCAP (Pièce n°4) relatives aux assurances et à la signalisation.

Consistance (réf. DQE — Pièce n°7)

- Poste 101 — Installation de chantier, projet d'exécution, suivi (FF) ;
- Poste 102 — Démolitions ciblées de la toiture, des plafonds existants et de certaines ouvertures (FF) ;
- Poste 103 — Établissement du projet d'exécution (FF).

Prescriptions techniques

L'entrepreneur installe son chantier (base-vie, aire de stockage, panneau de chantier) dans un délai de sept (7) jours après notification de l'ordre de service. Il établit un projet d'exécution comprenant un phasage détaillé par zone, soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout démarrage, de manière à limiter l'interruption des activités de soins.

La démolition de la toiture et des plafonds existants est conduite avec précaution, manuellement ou à l'aide d'outillage mécanique léger, en préservant les éléments de structure et les réseaux à conserver. Les gravats sont triés et évacués au fur et à mesure de leur production vers une décharge autorisée, sans stockage prolongé sur le site d'un établissement de soins.

Contrôles

Vérification contradictoire de la conformité de l'installation de chantier et du panneau réglementaire ; validation écrite du projet d'exécution par le Maître d'œuvre avant tout début des démolitions.

LOT 200 — TERRASSEMENT

Références normatives applicables

- NF P 11-300 — Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et couches de forme ;
- Règles usuelles de terrassement en milieu bâti occupé (DTU 12 — Travaux de terrassement pour le bâtiment, par analogie).

Consistance (réf. DQE)

- Poste 201 — Décapage partiel du sol intérieur : 189,42 m².

Prescriptions techniques

Le décapage du sol intérieur est exécuté sur une épaisseur moyenne de 5 à 10 cm jusqu'au bon sol, à l'aide d'outillage manuel ou mécanique léger adapté aux contraintes d'un bâtiment occupé. Les matériaux impropres sont évacués hors site le jour même de leur extraction. Toute déstabilisation des fondations, murs porteurs ou canalisations enterrées existantes est proscrite.

Contrôles

Le fond de forme est réceptionné contradictoirement par le Maître d'œuvre (portance visuelle, planéité générale, absence de points bas) avant exécution de la chape du lot 300.

LOT 300 — MAÇONNERIE ET ÉLÉVATIONS

Références normatives applicables

- NF DTU 20.1 — Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — parois et murs ;
- NF DTU 26.1 — Travaux d'enduits de mortiers ;
- NF DTU 26.2/52.1 — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- NF DTU 52.2 — Revêtements de sol scellés (carrelage).

Consistance (réf. DQE)

- Poste 301 — Raccord de maçonnerie en sous-bassement et en élévation (FF) ;
- Poste 302 — Raccord d'enduits verticaux sur murs et sous-bassement (FF) ;
- Poste 303 — Chape pour pose de carreaux : 189,42 m² ;
- Poste 304 — Fourniture et pose de carreaux grès cérame 50x50 cm, plinthes comprises : 227,304 m².

Prescriptions techniques

Les raccords de maçonnerie sont réalisés en agglomérés de ciment ou briques identiques à l'existant, montés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³, avec joints alignés sur l'appareillage existant, conformément au NF DTU 20.1.

Les enduits verticaux sont exécutés en trois couches conformément au NF DTU 26.1 : gobetis d'accrochage, corps d'enduit de 10 à 15 mm d'épaisseur, couche de finition talochée, au mortier dosé à 300 kg/m³ de ciment.

La chape de sol, dosée à 400 kg/m³ de ciment, est dressée sur 4 à 5 cm d'épaisseur conformément au NF DTU 26.2, avec une planéité contrôlée à la règle de 2 m (tolérance ± 5 mm) et une pente régulière vers les points d'évacuation lorsqu'ils existent.

Le carrelage grès cérame 50x50 cm est posé au mortier-colle en double encollage conformément au NF DTU 52.2, joints de 2 à 3 mm réguliers et alignés, plinthes assorties de 7 à 10 cm de hauteur. Un temps de séchage minimal de 24 heures est respecté avant remise en circulation.

Contrôles et tolérances

Contrôle de planéité à la règle de 2 m (± 5 mm en chape, ± 3 mm sous règle de 20 cm en carrelage), vérification de l'alignement des joints et de l'adhérence du carrelage (sondage au maillet) avant réception du lot.

LOT 400 — CHARPENTE ET COUVERTURE

Références normatives applicables

- NF DTU 31.1 — Charpentes et escaliers en bois ;
- NF EN 335 — Classes d'emploi et durabilité naturelle et conférée du bois ;
- NF P34-205 (DTU 40.35) et notice technique SOCATRAL — Couvertures en plaques nervurées métalliques ;
- NF DTU 40.5 — Travaux d'évacuation des eaux pluviales (chéneaux, gouttières).

Consistance (réf. DQE)

- Poste 401 — Renforcement des pannes, fermes et bois de rive en bois dur du pays, solivage compris : 7,8 m³ ;
- Poste 402 — Tôle lisse pour bardage extérieur : 156 m² ;
- Poste 403 — Plafond intérieur en contreplaqué 5 mm : 150 m² ;
- Poste 404 — Couverture en tôle ondulée aluminium SOCATRAL 5/10e : 455 m² ;
- Poste 405 — Bande ourlée sur planches de rive : 78 m².

Prescriptions techniques

Les pannes, fermes et bois de rive endommagés sont intégralement déposés et remplacés par du bois dur local de classe d'emploi 2 minimum au sens du NF EN 335 (section équivalente à l'existant), séché à l'air, traité par trempage contre les insectes xylophages et les champignons lignivores avant mise en œuvre. Les assemblages sont boulonnés ou chevillés, renforcés par des sabots ou étriers métalliques galvanisés aux points d'appui, conformément aux principes du NF DTU 31.1.

Le bardage en tôle lisse et le plafond en contreplaqué marine de 5 mm sont fixés sur ossature secondaire avec un entraxe maximal de 60 cm.

La couverture en tôle ondulée aluminium SOCATRAL 5/10e est posée conformément à la notice technique du fabricant et par analogie au NF P34-205 (DTU 40.35), avec un recouvrement longitudinal minimal de 20 cm et transversal d'une onde et demie, fixée par crochets ou tire-fonds anti-arrachement au pas maximal de 40 cm, avec une pente minimale conforme aux prescriptions du fabricant. Les bandes ourlées de rive et les raccords de couverture assurent une étanchéité continue conformément au NF DTU 40.5.

Contrôles et tolérances

Contrôle du traitement et de la section du bois avant mise en œuvre ; vérification du recouvrement et de la fixation des tôles ; essai d'aspersion de la couverture avant réception du lot. avec procès-verbal contradictoire.

LOT 500 — MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE

Références normatives applicables

- NF DTU 36.5 — Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ;
- NF P 23-201 — Menuiseries en bois — travaux de mise en œuvre ;
- Règles de l'art pour les menuiseries métalliques (quincaillerie anticorrosion).

Consistance (réf. DQE)

- Poste 501 — Réparation des ouvertures existantes (FF) ;
- Poste 502 — Fourniture et pose de portes métalliques 90x220 cm : 6 unités.

Prescriptions techniques

Les ouvertures existantes sont reprises pour assurer un jeu de fonctionnement régulier (3 à 5 mm en périphérie), conformément aux principes du NF DTU 36.5. Les portes métalliques 90x220 cm sont fabriquées en tôle d'acier galvanisé de 10/10e minimum, âme alvéolaire ou pleine, montées sur huisserie métallique scellée, équipées de trois paumelles renforcées et d'une serrure trois points adaptée à un usage intensif en établissement de santé. Toute quincaillerie visible est traitée anticorrosion.

Contrôles

Vérification du jeu de fonctionnement, de la verticalité et de l'aplomb des huisseries, du bon fonctionnement de la serrure et des paumelles avant réception du lot.

LOT 600 — PEINTURE

Références normatives applicables

- NF DTU 59.1 — Travaux de peinture des bâtiments.

Consistance (réf. DQE)

- Poste 601 — Préparation des surfaces à peindre : 1 068,6 m² ;
- Poste 602 — Peinture pantex pour murs et plafonds intérieurs : 1 309,32 m² ;
- Poste 603 — Peinture glycérophthalique pour murs et ouvertures extérieurs : 654,66 m².

Prescriptions techniques

Les surfaces sont dépoussiérées, dégraissées ; les fissures et trous sont rebouchés à l'enduit adapté puis poncés avant application, conformément au NF DTU 59.1. Une couche d'impression est appliquée sur tout support neuf ou poreux.

La peinture pantex (murs et plafonds intérieurs) et la peinture glycérophthalique (murs et ouvertures extérieurs) sont appliquées en deux couches croisées minimum, avec un délai de séchage entre couches conforme aux préconisations du fabricant. Les teintes définitives sont soumises à l'agrément écrit du Maître d'œuvre avant application généralisée, sur la base d'un échantillon-témoin de 1 m².

Contrôles

Vérification de l'aspect (uniformité, absence de coulures, de cloques ou de faïençage), du nombre de couches et de la teinte contractuelle avant réception du lot.

LOT 700 — ÉLECTRICITÉ

Références normatives applicables

- NF C 15-100 — Installations électriques à basse tension ;
- UTE C 15-401 / NF C 13-200 — Règles applicables aux groupes électrogènes de secours et à l'inversion de source.

Consistance (réf. DQE)

- Poste 701 — Révision du circuit d'alimentation existant (FF) ;
- Poste 702 — Câble V.G.V. 2,5 mm² en plafond : 2 rouleaux ;
- Poste 703 — Fil T.H. 2,5 mm² : 3 rouleaux ;

- Poste 704 — Réglette de 120 : 30 unités ;
- Poste 705 — Fourniture et installation d'un groupe électrogène 7 kVA (gasoil) : 1 unité ;
- Poste 706 — Coffret de commande : 1 unité.

Prescriptions techniques

Le circuit d'alimentation existant est intégralement révisé ; les conducteurs endommagés sont remplacés en câble V.G.V. 2,5 mm² sous fourreau en plafond et fil T.H. 2,5 mm² pour les circuits terminaux, dimensionnés conformément au NF C 15-100. Chaque circuit est protégé par un disjoncteur divisionnaire calibré à son usage et par un dispositif différentiel 30 mA en tête d'installation.

Le groupe électrogène de secours de 7 kVA (gasoil) est installé sur socle antivibratile, raccordé via un coffret de commande assurant l'inversion de source — l'interdiction de couplage avec le réseau public étant absolue —, et équipé d'un système de mise à la terre indépendant dont la résistance mesurée doit être inférieure à 100 ohms, conformément aux règles applicables aux groupes de secours.

Contrôles et essais

Essais de continuité des masses, mesure de la résistance de terre, vérification du déclenchement du dispositif différentiel 30 mA, et essai de démarrage et de fonctionnement en charge du groupe électrogène d'au moins deux heures, réalisés contradictoirement avant réception du lot, avec procès-verbal signé des deux parties.

LOT 700 BIS — PLOMBERIE SANITAIRE

Références normatives applicables

- NF DTU 60.1 — Plomberie sanitaire pour bâtiments ;
- NF DTU 60.11 — Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire ;
- NF DTU 60.31 à 60.33 — Canalisations en PVC ;
- NF DTU 40.5 — Évacuation des eaux pluviales (gouttières et descentes).

Consistance (réf. DQE)

- Poste 701 — Fourniture et pose de gouttières et descentes d'eaux pluviales : 94 ml ;
- Poste 702 — Révision complète de la plomberie existante (FF) ;
- Poste 703 — WC de type turc avec mécanisme de chasse : 1 unité ;
- Poste 703b — Fourniture et pose d'un lavabo complet avec robinetterie : 1 unité ;
- Poste 704 — Fourniture et pose d'une colonne de douche, robinetterie comprise : 1 unité ;
- Poste 705 — Fourniture et pose d'un porte-savon inox : 1 unité ;
- Poste 706 — Fourniture et pose d'un porte-papier hygiénique inox : 1 unité.

Prescriptions techniques

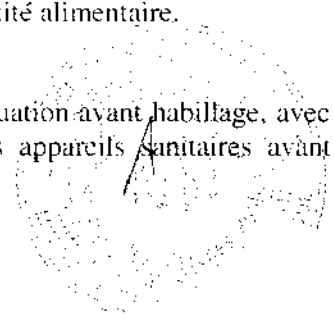
Les gouttières et descentes d'eaux pluviales, en tôle galvanisée ou PVC de diamètre adapté au débit collecté, sont posées avec une pente continue vers les exutoires, conformément au NF DTU 40.5.

La plomberie existante est intégralement révisée : remplacement des tuyauteries corrodées ou fuyardes (canalisations PVC conformes au NF DTU 60.31 à 60.33), vérification des pentes d'évacuation (minimum 1 cm/m), conformément au NF DTU 60.1 et au NF DTU 60.11 pour le dimensionnement.

Les appareils sanitaires (WC à la turque, lavabo, colonne de douche, accessoires inox) sont posés de niveau, fixés solidement au support et raccordés de manière étanche avec des joints de qualité alimentaire.

Contrôles et essais

Essai de pression du réseau d'alimentation et essai d'écoulement du réseau d'évacuation avant habillage, avec procès-verbal contradictoire : vérification de l'étanchéité et de la fixation des appareils sanitaires avant réception du lot.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°6 :

CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°6 — CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire renseigne, pour chaque poste, le prix unitaire en chiffres et en lettres. Ce prix rémunère la fourniture, la mise en œuvre et toutes sujétions d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP (Pièce n°5).

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres (FCFA)	Prix unitaire en lettres
	100 — TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
101	Installation de chantier, projet d'exécution, suivi	FF		
102	Démolitions toiture, plafonds existants et ouvertures	FF		
103	Projet d'exécution	FF		
	200 — TERRASSEMENT			
201	Décapage partiel du sol	m ²		
	300 — MAÇONNERIE — ÉLEVATIONS			
301	Raccord de maçonnerie sous-bassement et en élévation sur mur	FF		
302	Raccord enduits verticaux sur murs et sous-bassement	FF		
303	Chape pour pose de carreaux	m ²		
304	Fourniture et pose carreaux grès cérame 50x50, plinthes comprises	m ²		
	400 — CHARPENTE — COUVERTURE			
401	Renforcement des pannes, fermes et bois de rive en bois dur du pays, solivage compris	m ³		
402	Tôle lisse pour bardage extérieur	m ²		
403	Plafond intérieur en contreplaqué 5 mm	m ²		
404	Couverture en tôle ondulée alu SOCATRAL 5/10e	m ²		
405	Bande ourlée sur planches de rive	m ²		
	500 — MENUISERIE BOIS — MÉTALLIQUE — ALU			
501	Réparation des ouvertures	FF		
502	Fourniture et pose portes métalliques 90x220	U		
	600 — PEINTURE			
601	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
602	Peinture pantex 800 pour murs et plafonds intérieurs	m ²		
603	Peinture glycérophthalique pour murs et ouvertures	m ²		
	700 — ÉLECTRICITÉ			
701	Révision du circuit d'alimentation	FF		
702	Câble V.G.V. 2,5 mm ² en plafond	RLX		
703	Fil T.H. 2,5 mm ²	RLX		
704	Réglette de 120	U		
705	Fourniture et installation groupe électrogène 7 kVA (gasoil)	U		
706	Coffret de commande	U		
	700 bis — PLOMBERIE SANITAIRE			
701	Fourniture et pose gouttières et descentes d'eaux pluviales	ml		
702	Révision complète de la plomberie	FF		
703	WC de type turc avec mécanisme de chasse	U		
703b	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U		
704	Fourniture et pose colonne de douche, robinetterie comprise	U		
705	Fourniture et pose porte-savon inox	U		
706	Fourniture et pose porte-papier hygiénique inox	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°7 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°7 — CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U. (FCFA)	Montant (FCFA)
	100 — TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation de chantier, projet d'exécution, suivi	FF	1		
102	Démolitions toiture, plafonds existants et ouvertures	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
	Sous-total 100				
	200 — TERRASSEMENT				
201	Décapage partiel du sol	m²	189,42		
	Sous-total 200				
	300 — MAÇONNERIE — ÉLÉVATIONS				
301	Raccord de maçonnerie sous-bassement et en élévation sur mur	FF	1		
302	Raccord enduits verticaux sur murs et sous-bassement	FF	1		
303	Chape pour pose de carreaux	m²	189,42		
304	Fourniture et pose carreaux grès cérame 50x50, plinthes comprises	m²	227,304		
	Sous-total 300				
	400 — CHARPENTE — COUVERTURE				
401	Renforcement des pannes, fermes et bois de rive en bois dur du pays, solivage compris	m³	7,8		
402	Tôle lisse pour bardage extérieur	m²	156		
403	Plafond intérieur en contreplaqué 5 mm	m²	150		
404	Couverture en tôle ondulée alu SOCATRAL 5/10c	m²	455		
405	Bande ourlée sur planches de rive	m²	78		
	Sous-total 400				
	500 — MENUISERIE BOIS — MÉTALLIQUE — ALC				
501	Réparation des ouvertures	FF	1		
502	Fourniture et pose portes métalliques 90x220	U	6		
	Sous-total 500				
	600 — PEINTURE				
601	Préparation des surfaces à peindre	m²	1 068,6		
602	Peinture pantex 800 pour murs et plafonds intérieurs	m²	1 309,32		
603	Peinture glycérophthalique pour murs et ouvertures	m²	654,66		
	Sous-total 600				
	700 — ÉLECTRICITÉ				
701	Révision du circuit d'alimentation	FF	1		
702	Câble V.G.V. 2,5 mm² en plafond	RLX	2		
703	Fil T.H. 2,5 mm²	RLX	3		
704	Réglette de 120	U	30		
705	Fourniture et installation groupe électrogène 7 kVA (gasoil)	U	1		
706	Coffret de commande	U	1		
	Sous-total 700				
	700 bis — PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Fourniture et pose gouttières et descentes d'eaux pluviales	ml	94		
702	Révision complète de la plomberie	FF	1		
703	WC de type ture avec mécanisme de chasse	U	1		
703b	Fourniture et pose lavabo complet avec robinetterie	U	1		
704	Fourniture et pose colonne de douche, robinetterie comprise	U	1		
705	Fourniture et pose porte-savon inox	U	1		
706	Fourniture et pose porte-papier hygiénique inox	U	1		
	Sous-total 700				
	MONTANT HORS TAXES				
	TVA (19,25 %)				
	AIR (2,2% ou 5,5 %)				
	MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES				

Arrêté le présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :
FCFA TTC.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°8 :

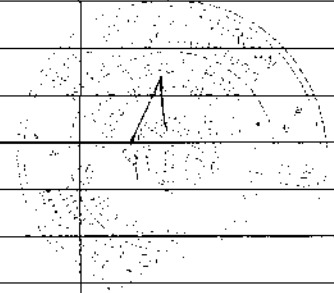
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°8 — CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

À la demande du Maître d'Ouvrage, le soumissionnaire fournit, pour les postes qu'il désigne, un sous-détail de prix indiquant : le coût en prix secs des matériaux, le coût de la main-d'œuvre, le coût du matériel, les frais généraux de chantier et de siège, les aléas et bénéfice, selon le canevas suivant.

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
Poste:					
N° Prix	Rendement journalier :	Quantité total :	Unité :	Durée d'activité..... :	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II					
III. Matériels (engins, petits matériels, etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III					
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	=IV x %			
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	=IV x %			
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VII x %			
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Quantité			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°9 :

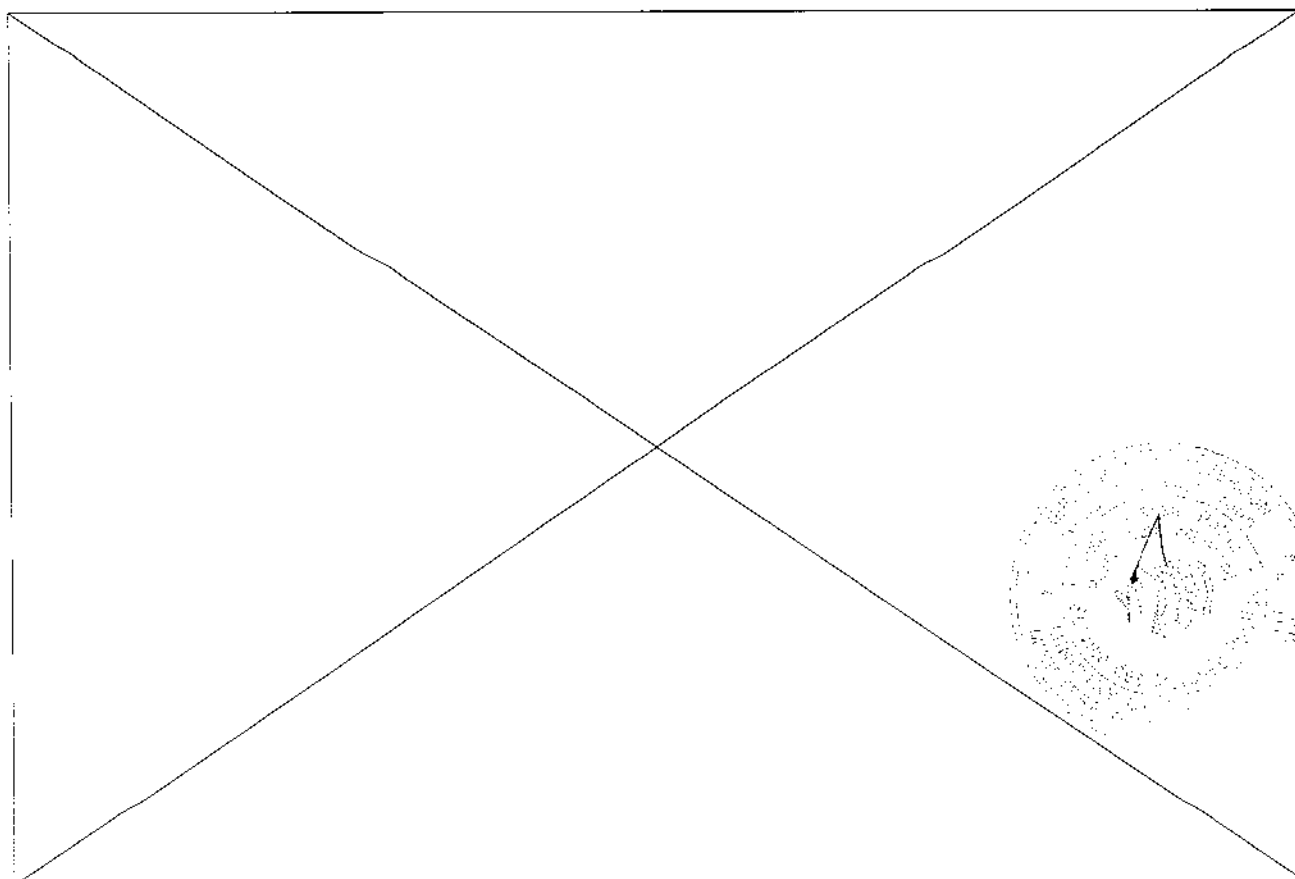
FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°9 — FORMULAIRES À UTILISER

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 0	Grille de notation
ANNEXE 1	Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
ANNEXE 2	Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
ANNEXE 3	Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
ANNEXE 4	Cadre du programme d'exécution des travaux
ANNEXE 5	Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités
ANNEXE 6	Modèle de Soumission
ANNEXE 7	Modèle d'engagement du soumissionnaire
ANNEXE 8	Modèle d'attestation de charge de travail
ANNEXE 9	Modèles de Garanties Bancaires de : 9.1. Cautionnement provisoire 9.1. Cautionnement définitif 9.3. Avance de Forfaitaire

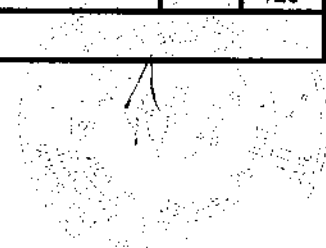


ANNEXE 0 : GRILLE DE NOTATION

La grille complète d'analyse est détaillée ainsi qu'il suit :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE									
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION									
REHABILITATION DES SERVICES DE SANTE DE DISTRICT DE BAHAM.									
ENTREPRISE									
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
Références dans le domaine des BTP des cinq (05) dernières années									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
		Montant cumulé							
		Supérieur à 20 millions		Inférieur à 20 millions					
01	Projets d'un coût cumulé de plus de 20 millions				1				
MATERIELS									
02	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures –Cartes crise (certifiée par les services des transports).								
01	Une bétonnière				2				
01	Un détecteur mural de câbles électriques				3				
01	Un échafaudage télescopique de 6 à 8 mètres minimum				4				
01	Un véhicule Pick-Up 4 x4				5				
01	Au moins un camion benne pour approvisionnement du chantier				6				
01	Liste du petit matériel de chantier (brouette, pelles, pioche, seau etc. ...)				7				
PERSONNELS			OUI	NON					
Conducteur des travaux	01 ingénieur des Travaux de génie civil (Bac+3) ou équivalent doté de 03 ans d'expérience dans le domaine du Bâtiment	Diplôme ITGC			8				
		Expérience en bâtiment : 07 ans			9				
		Inscription à l'Ordre			10				
Chef de Chantier	01 Technicien supérieur de Génie Civil doté de 05 ans d'expérience dans le domaine du bâtiment	Diplôme TSGC			11				
		Expérience 05 ans TSGC			12				
Chef d'équipe fluide	Technicien en Installation sanitaire ou Équivalent ayant 05 ans d'expérience dans diverses installations dans le domaine de la plomberie sanitaire.	Diplôme de technicien			13				
		Expérience 05 ans dans le domaine du bâtiment			14				
Chef d'équipe électrique	Technicien en Électricité ou Équivalent ayant 05	Diplôme Technicien en			15				

	ans d'expérience dans diverses installations des circuits...	Électricité ou équivalent						
		Expérience 05 ans électricité dans le bâtiment			16			
PROPOSITION TECHNIQUE			OUI	NON				
Attestation de visite des lieux					17			
Rapport de visite du site avec photos illustratives					18			
METHODOLOGIE			OUI	NON				
Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants:								
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.					19			
Organisation du travail en équipes ou ateliers					20			
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)					21			
Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement; Mesures d'hygiène et de sécurité: (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)					22			
PLANNING D'EXECUTION/ORDONNANCEMENT			conforme	non-conforme				
Délai d'exécution					23			
Planning conforme aux délais					24			
PRESENTATION			Correcte	Incorrecte				
Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une offre conforme aux spécificités ci-après :								
- Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) ; - Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) ; - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire ; - Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres								
- Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) ; - Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) ; - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire ;								
- Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres								
Seules les soumissions ayant obtenu au moins 19 OUI sur 26 seront admises à l'analyse financière.								
Total général de OUI.								126
NB : Voir grille d'évaluation en Annexe 0								



MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement _____

Capital enregistré : _____

Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

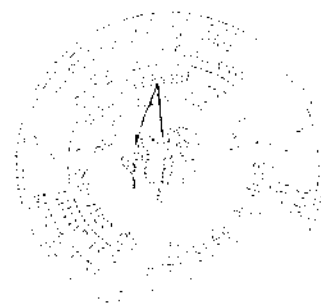
ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Équipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)



ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mètreurs, Laborantins, Projeteurs, Topographe, Electricien)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

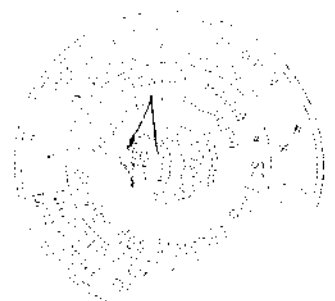
ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voir, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.



ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES DE SANTE DE DISTRICT DE BAHAM.**

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° Registre de Commerce _____ N° contribuable _____ en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant
élection de domicile à _____

B.P. _____ Ville : _____ Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres
N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les
difficultés, _____ me _____ soumetts, _____ m'engage _____ à _____ exécuter
(préciser les prestations),

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA et TTC de :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
MONTANT TVA		
MONTANT AIR		
MONTANT TTC		

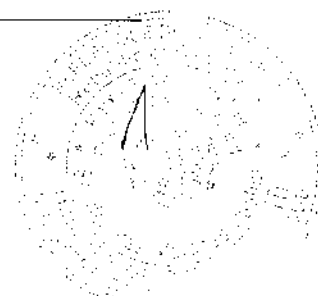
Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE



DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité) _____,

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

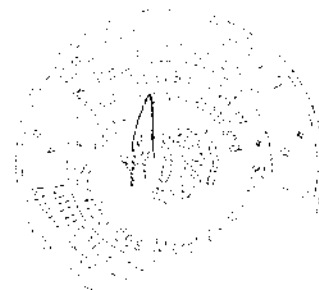
Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire



ANNEXE 9

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

(GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché]

(Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ledit établissement financier le jour de 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

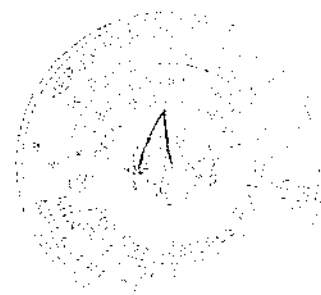
b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires, nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 9.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°10 :

MODELE DE MARCHE

OCTOBRE 2026

PIÈCE N°10 — MODELE DE MARCHÉ.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ Passé avec [insérer le nom de l'entreprise] après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ pour les Travaux de réhabilitation des services de Santé de District de BAHAM.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
Email : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

OBJET : Travaux de réhabilitation des Services de Santé de District de BAHAM.

LIEUX D'EXECUTION : BOUKUE (commune de Baham)

MONTANT (en FCFA) : _____

	Libellé	Montant en chiffre	Montant en lettre
A	Montant Hors Taxes		
B	TVA = (19,25%) x B		
C	Montant TTC		
D	I.R. (2,2% HTVA)		
E	Net à Mandater (A – D)		

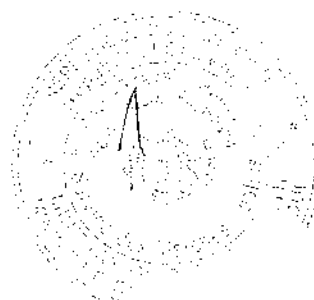
DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois.

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION, Exercice 2026

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____



ENTRE :

L'État du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé

« Maître d'Ouvrage »,

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par son Directeur Général,
Monsieur/Madame _____

Ci-après dénommé

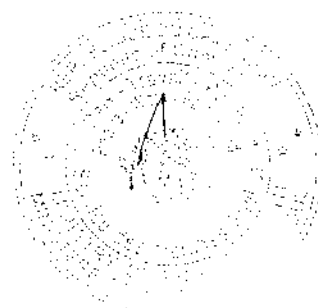
« Le Cocontractant de l'administration »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des prix Unitaire (BPU)
Titre IV	: Détail quantitatif et estimatif (DQE)



Page N° _____ et dernière de la Lettre-Commande N° _____ /LC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____ Passé avec [insérer le nom de l'entreprise] après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ pour les Travaux de réhabilitation des Services Santé de District de BAHAM.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : _____
 TEL : _____ Fax : _____
 Email : _____
 N° R.C : _____
 N° Contribuable : _____
 Compte bancaire n° : _____

OBJET : Travaux de travaux de réhabilitation des Services de Santé de District de BAHAM.

LIEUX D'EXECUTION : BOUKUE (commune de Baham)

MONTANT en FCFA

		Montant en chiffre	Montant en lettre
A	Montant Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25%) x A		
C	Montan TTC = (A+B)		
D	I.R. = (2,2% x A)		
E	Net à Mandater = (A – D		

Lu et accepté par le Cocontractant de l'Administration

Le _____

Le Maître d'Ouvrage

Le _____

Enregistrement

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

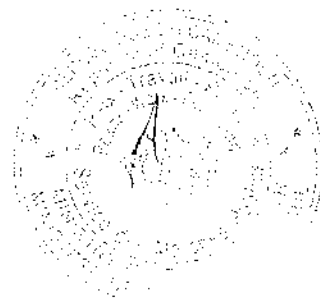
IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°11 :

CHARTRE D'INTEGRITE

OCTOBRE 2026



PIÈCE N°11 — CHARTE D'INTÉGRITÉ

Je soussigné. agissant pour le compte de
(soumissionnaire), déclare sur l'honneur m'engager, dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution
du marché qui pourrait en résulter, à :

- m'abstenir de tout acte de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition à l'égard des agents du Maître d'Ouvrage ou de toute autre partie prenante à la procédure ;
- ne proposer, ni offrir, ni accorder à quiconque un avantage indu en vue d'obtenir ou de conserver le marché ;
- signaler à l'Autorité chargée des marchés publics toute tentative de sollicitation d'avantage indu dont je pourrais faire l'objet ;
- me conformer strictement aux dispositions du Code des Marchés Publics et de la réglementation anti-corruption en vigueur.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°12 :

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

OCTOBRE 2026



PIÈCE N° 12 — DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Je soussigné, ... agissant pour le compte de
(soumissionnaire), déclare m'engager, en cas d'attribution du marché, à :

- assurer la protection du personnel et des usagers de la formation sanitaire pendant toute la durée des travaux ;
- gérer les déchets de chantier conformément à la réglementation environnementale en vigueur ;
- respecter la réglementation du travail, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de non-discrimination du personnel affecté au chantier ;
- prévenir toute forme d'exploitation ou d'abus à l'égard des populations riveraines et du personnel de chantier.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
(C.I.P.M)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SERVICES DU DISTRICT DE
SANTÉ DE BAHAM.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 523316

EXERCICE : 2026

PIECE N°13 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

OCTOBRE 2026



PIÈCE N°13 — LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

La liste actualisée des banques et organismes financiers agréés par le Ministre chargé des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics est publiée par le Ministère des Finances et par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Le soumissionnaire est tenu de vérifier que l'établissement émetteur de ses cautions figure sur la liste en vigueur à la date de dépôt de son offre, disponible auprès des services du Maître d'Ouvrage ou sur le site www.armp.cm.

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE;
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA;
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA;
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE ;
17. REGIONAL BANK. BP 30 145 YAOUNDE;
18. ACCES BANK. BP DOUALA;
19. EQUATORIAL GUINEA BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCES. BP 12 970 DOUALA ;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP 15584 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 3073 DOUALA ;
4. CHANAS ASSURANCES. BP 109 DOUALA ;
5. CPA S.A. B.P 54 DOUALA ;
6. LD ASSURANCE S.A. BP 2854 DOUALA;
7. AFRI INSURANCE S.A. BP 5373 DOUALA ;
8. NSIA ASSURANCES S.A. BP 2759 DOUALA ;
9. PRO ASSUR S.A. BP 5963 DOUALA.
10. BELIFE INSURANCE GENERAL S.A. BP 2328 DOUALA;
11. ROYAL ONYX INSURANCE CIE. BP 12 230 DOUALA ;
12. SAAR S.A. BP 1011 DOUALA ;
13. SANLAM ALLIANZ ASSURANCES CAMEROUN S.A. BP 12 125 DOUALA ;
14. ZENITHE INSURANCE S.A. BP 1540 DOUALA.